CERD

MAITRE DE L'OUVRAGE

ONACVG
129, Rue de Grenelle
CS 70780
75700 PARIS CEDEX 07

Reprise des désordres affectant le CERD au STRUTHOF - NATZWILLER

CCTP

CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES

Lot n°
05 PEINTURE

Nom de l'entreprise

Stade : DCE
Indice : B
Date : 30.09.2026

Table des matières

1 GENERALITES 3
1.1 SPECIFICATIONS 4
1.3 ETABLISSEMENT DES OFFRES 4
1.4 CONNAISSANCE DES LIEUX 5
1.5 PROTECTION DES OUVRAGES 5
LES FRAIS ENTRAINÉS À LA SUITE DE DÉGRADATIONS RÉSULTANT DE MESURES DE PROTECTION INSUFFISANTES SERONT À LA CHARGE DE L'ENTREPRENEUR DÉFAILLANT ET NE SERONT EN AUCUN CAS IMPUTÉS AU COMPTE PRORATA NI A LA MOA. 5
1.6 DOCUMENTS NORMATIFS 5
2 GENERALITES PEINTURE 7
2.1 OBJET DU MARCHE 7
2.1.1 PLANNING DES TRAVAUX 8
2.1.2 DOCUMENTS TECHNIQUES DE REFERENCE 8
2.1.3 VARIANTES 8
2.1.4 ECHANTILLONS 8
2.1.5 REMISE EN ETAT DES LIEUX EN FIN DE TRAVAUX 8
2.1.7 OBLIGATIONS DU OU DES FABRICANTS 8
2.1.8 CHOIX ET ECHANTILLONS 8
2.1.9 CONDITIONS D'EXECUTION DES TRAVAUX 9
2.1.10 OBLIGATIONS DES ENTREPRISES 10
2.1.11 MESURE DE L'HUMIDITE RESIDUELLE 11
2.2 CLAUSE ENVIRONNEMENTALE 11
2.3 DOE 11
3 DESCRIPTION DES OUVRAGES 12
3.1 TRAVAUX DE PEINTURE 12
3.1.1 PEINTURE EN MURS OU PLAFONDS 13
3.1.2 PEINTURE SUR BOIS INTERIEURS 13
3.1.3 LASURE SUR VOILE BA 14
3.1.4 NETTOYAGE GENERAL DE FIN DE CHANTIER 14

1 GENERALITES

OBJET DU PRESENT CCTP

Les travaux soumis au présent Cahier des Clauses Techniques Particulières ont pour objet les travaux de :

Reprises des désordres affectant le CERD au STRUTHOF – 67130 NATZWILLER

La description des ouvrages ci-après a pour but de définir le principe général des travaux, objet du présent lot, en précisant le niveau de qualité minimum requis. Elle a pour objet de renseigner l'entreprise sur la nature, l'ampleur et l'emplacement des travaux à effectuer.

Ce CCTP n'est pas limitatif. En conséquence, l'entrepreneur aura intégré tous les travaux indispensables à la bonne finition des ouvrages, conformément aux règlementations en vigueur pour une parfaite exploitation.

Le prix global et forfaitaire comprendra implicitement toutes les fournitures, façons et accessoires même non mentionnés, mais nécessaires au parfait achèvement des ouvrages pour l'obtention d'une livraison en parfait état des bâtiments.

En cas d'imprécision, soit des plans, soit des pièces écrites, les soumissionnaires devront prévoir, chacun dans leur corps d'état en analogie à ce qui est demandé d'autre part, tous les ouvrages qui ne seraient pas spécialement décrits, pour aboutir à des ouvrages complètement terminés et utilisables.

Les ouvrages accessoires à la construction, figurant aux plans, façades et coupes, mais non spécialement décrits ou détaillés devront être prévus. Ils seront réalisés en matériaux appropriés à l'esprit dans lequel sont conçus les ouvrages essentiels.

Le CCTP du présent lot ne peut être dissocié de ceux des différents corps d'état qui contribuent à la réalisation de l'ensemble du projet.

L'entrepreneur se reportera donc à ces autres CCTP, ainsi qu'à l'ensemble des documents qui définissent les prestations de chacun, et sera réputé être informé des ouvrages incombant aux diverses autres entreprises et pouvant avoir une incidence sur les prévisions et l'exécution des travaux du présent lot.

S'il le juge utile, l'entrepreneur demandera via PLACE les documents complémentaires et les renseignements qui lui paraissent indispensables à l'établissement de son offre.

Intervenants

Maîtrise d' Ouvrage

ONACVG
129, Rue de Grenelle
CS 70780
75700 PARIS CEDEX 07

Maîtrise d'Œuvre

EURL BOLZINGER Architecte
Architecte mandataire
M. Bernard BOLZINGER
41, Allée de la Libération
57100 THIONVLLE
T : 06 16 92 52 61
M : bbolzinger@gmail.com

SGI INTERNATIONAL
Bureau d'études TCE
M. Jérémy SZEFER
45, rue de Metz
57130 JOUY-AUX-ARCHES
T: 06 17 16 43 21
M : j.szefer@sgigroupe.com

Bureau de contrôle
VERITAS
Mme Véronique RUAUX
4 rue du Parc
67088 STRASBOURG
T: 07 52 63 15 55
M : veronique.ruaux@bureauveritas.com

Coordonnateur SPS
M. Bernard HERRMANN
28, rue principale
67140 SAINT-PIERRE
T : 06 59 54 28 12
M : bhcsps@orange.fr

1.1 SPECIFICATIONS

Les spécifications ci-dessous ne se substituent en aucune façon au C.C.T.G. (fascisule N°56 du CCTG-Travaux en téléchargement gratuit à l'adresse internet : https://www.bulletin-officiel.developpement-durable.gouv.fr/documents/Bulletinofficiel-0032078/F56_2012-05-30.pdf :.
Elles ont seulement pour but de rappeler, compléter ou préciser certaines dispositions d'ordre technique ou réglementaire.

L'entrepreneur devra signaler par écrit, avant la signature des marchés, toute anomalie, omission ou manque de concordance avec la règlementation en vigueur qui lui apparaissent dans l'établissement des pièces écrites et des plans et les ouvrages qu'ils définissent, faute de quoi, il considérera avoir accepté les clauses du dossier et s'être engagé à fournir toutes les prestaions de sa spécialité, nécessaires au parfait achèvement de l'oeuvre, même si celles-ci ne sont pas explicitement décrites ou dessinées. Le cas échéant, une note indiquant les solutions envisageables pourra accompagner la demande de renseignements.

De plus, dans le cas où les stipulations du devis descriptif ne correspondraient pas aux plans, notamment en ce qui concerne les dimensions, l'Entrepreneur sera tenu d'envisager la solution la plus onéreuse.

Lorsque certains ouvrages seront mentionnés (Quantités à décompter), l'entrepreneur devra vérifier si ces ouvrages ou travaux sont bien à exécuter en totalité ou partiellement. Dans l'affirmative, il devra établir les plans d'exécution et les soumettre à l'Architecte. Les décomptes seront établis en fonction de cet accord.

L'entrepreneur sera tenu de constater sur place l'état des constructions actuelles et prévoir toutes les sujétions nécessaires à l'exécution de ces travaux.

De ce fait, il ne pourra réclamer aucun supplément en s'appuyant sur ce que que les indications mentionnées sur les plans, d'une part, et sur le devis descriptif, d'autre part, pourraient présenter d'inexact, d'incomplet et de contradictoire.

1.3 ETABLISSEMENT DES OFFRES

Les offres seront établies conformément aux prescriptions du C.C.A.P. et de la lettre d'accompagnement du dossier d'appel d'offres.

L'entreprise titulaire du présent lot devra prévoir dans ses prix unitaires :

Toutes les dispositions nécessaires pour le transport du matériel à pied d'oeuvre,
Tous les accès en toitures par l'installation de sapines d'accès fournis et mise en place par le présent lot, pour toute la durée du chantier, Toutes les protections du personnels par la fourniture et la mise en place des filets horizontaux et verticaux,
Toutes les précautions et sujétions pour le stockage et le levage des éléments,
Tous les éléments nécessaires à la parfaite éxécution de ses travaux, ,notamment tous les engins de levage, de soudure, de pliage sur site, etc...
Compris tous les déplacements et réinstallation de sapines, d'engins de levages, sur l'ensemble du site et ceux pour toute la durée des travaux et de façon à ne pas géner les autres intervenants,
Toutes sujétions afférentes aux installations de matériels et aux montages de matériaux pour l'ensemble de sa prestation.

1.4 CONNAISSANCE DES LIEUX

L' Entrepreneur est réputé, pour l'exécution des travaux, avoir préalablement à la remise de son offre :

- Pris pleine connaissance des plans, pièces écrites et tous les documents utiles à la réalisation des travaux de son corps d'état ;
- Avoir recueilli, auprès du Maitre d' Oeuvre, tous les renseignements complémentaies ayant trait à l'exécution des travaux des autres corps d'état dont les ouvrages sont en liaison avec les siens ;
- Reconnu les sites, lieux et terrain d'implantation des ouvrages et tous les éléments généraux et locaux en relation avec la réalisation des travaux ;
- Procédé à une visite détaillée du terrain et pris parfaite connnaissance de toutes les conditions physiques et de toutes les sujétions relatives aux lieux des travaux, aux accès et aux abords, à la topographie et à la nature des travaux ainsi qu'à l'organisation du fonctionnement du chantier (moyens de communication et de transports, lieux d'extraction des matériaux, stockage des matériaux sur chantier, ressources en mains d'oeuvre, énergie électrique, eau, installations de chantier, éloignement des décharges publiques ou privées, etc...) ;
- Contrôlé toutes les indications des documents de consultation notamment celles données par le présent C.C.T.P. ainsi que les plans généraux et plans de détails du dossier de consultation ;

1.5 PROTECTION DES OUVRAGES

Les ouvrages existants ou en cours de construction devront être protegés contre les ébranlements dus aux chocs, dépôt de matériaux, circulation d'engins, etc...

Les frais entrainés à la suite de dégradations résultant de mesures de protection insuffisantes seront à la charge de l'entrepreneur défaillant et ne seront en aucun cas imputés au compte prorata ni à la MOA.

1.6 DOCUMENTS NORMATIFS

Les dispositions particulières à chacun des lots sont précisées dans leurs spécifications techniques respectives. Sauf disposition particulière indiquée dans le présent document, la conception, les calculs, la fabrication en usine, l'exécution sur chantier, la mise en œuvre et le réglage de l'ouvrage, la nature et la qualité des matériaux, la protection de l'ouvrage, la réception et les essais de tout ou partie de l'ouvrage sont, dans leur ensemble, conformes aux normes, règlements, prescriptions techniques cas imputés au compte prorata, et recommandations professionnelles en vigueur.

Les travaux seront toujours exécutés selon les règles de l'art, conformément aux normes, réglementations et prescriptions techniques en vigueur et notamment : L'ensemble des DTU (Documents Techniques Unifiés) ou équivalents (si elles n'ont pas été rendues d'application obligatoire par arrêté signé du ministre chargé de l'industrie et du ou des ministres intéressés), normes AFNOR (Association Française de Normalisation), Article R2111-9 du code de la commande publique (si elles n'ont pas été rendues d'application obligatoire par arrêté signé du ministre chargé de l'industrie et du ou des ministres intéressés), Avis Techniques spéciaux à chaque ouvrage, aux règles professionnelles, Article R2111-9 du code de la commande publique (cf. CCTP lot Nº 00).etc,.

Pour tous ces documents, il est retenu la dernière édition publiée à la date des pièces écrites du marché de travaux. L'Entrepreneur est tenu de signaler à la Maîtrise d'œuvre toute contradiction entre les documents cités ci-dessus et le projet (plans, devis descriptifs, etc...). Les procédés et matériaux non traditionnels, non régis par les documents de référence cités ci-dessus doivent obligatoirement, lorsque ceux-ci sont instruits et prononcés par un groupe spécialisé du CSTB, posséder un Avis Technique ou un ATEX ("Appréciation Technique d'Expérimentation" pour les produits récents).

Tous les ouvrages seront exécutés suivant les règles de l'Art et devront répondre aux prescriptions techniques et fonctionnelles comprises dans les textes officiels existants le premier jour du mois de la signature du marché et notamment :

- Le code de l'Urbanisme ;
- Le code de la construction et de l'habitation ;
- Les Règles de l'Art ;
- Les Normes Françaises (NF) et Européennes (EN) homologuées, ou équivalents (si elles ne sont pas d'application obligatoire) ;
-
- Les Cahiers des Charges des DTU (Documents Techniques Unifiés) et de leurs additifs publiés par le CSTB avec les différentes mises à jour et annexes ou équivalents (si elles ne sont pas d'application obligatoire) ;
- Les Cahiers des Clauses Spéciales des DTU, les règles des D.T.U. ou équivalents (si elles ne sont pas d'application obligatoire) ;
- Les Règles Professionnelles ;
- Eventuellement les A TEC, A TX ou ETN ;
- La Nouvelle Règlementation Acoustique (NRA) ;
- La Règlementation Thermique (RT 2015) ;
- La législation sur l'accessibilité aux handicapés (loi 2005-102 du 11 février 2005) ;
- Le contrôle technique de la construction fait l'objet de dispositions législatives et réglementaires qui figurent aux articles L. 111-23 à L. 111-26 et R. 111-29 à R. 111-42 du code de la construction et de l'habitation ; et, éventuellement, article R. 123-43 du code de la construction et de l'habitation.

- Les lois, décrets, arrêtés, circulaires et recommandations intéressant la construction ;
- Le code du travail
- Le code général des collectivités territoriales (titre III du livre V de la quatrième partie du code du travail)
- Le code de l'environnement (partie législative) ;
- Les règlements de sécurité ;
- Les réglementations incendie ;
- La note de sécurité.
- Les prescriptions de la santé publique.

Les ouvrages devront être réalisés en conformité avec les dispositions des normes et règlements en vigueur, y compris leurs mises à jour éventuelles, notamment les documents suivants :

D.T.U.

- N° 59.1 Peinture.
- N° 59.2 Revêtements plastiques épais.
- N° 81.2 Ravalement peinture.

Normes

- N.F. EN ISO 618 ou équivalent
- N.F. - X. 08.100

Autres documents

- Avis techniques des matériaux et procèdés utilisés, s'ils n'entrent pas dans le cadre D.T.U. Notices techniques des fabricants.
- Spécifications de 1'U.N.P.V.F. (Union Nationale des Peintures et Vitreries de France). Agréments des procèdés et produits utilisés.

2 GENERALITES PEINTURE

2.1 OBJET DU MARCHE

Le présent Cahier des Clauses Techniques Particulières (C.C.T.P.) a pour objet de définir la nature, la qualité et les conditions de mise en œuvre des prestations à fournir au titre du lot Couverture panneaux sandwich.

Le C.C.T.P. ne peut être dissocié des différents lots qui contribuent à la réalisation de l'ensemble du projet. L'entrepreneur se reportera donc à ces autres C.C.T.P. ainsi qu'à l'ensemble des documents qui définissent les prestations de ces autres lots afin de réaliser dans les meilleures conditions possibles les travaux qui lui incombent.

S'il le juge utile, l'entrepreneur demandera aux concepteurs les documents qui lui paraissent indispensables à l'établissement de son offre.

Une attention particulière sera accordée aux flux des camions qui seront réduits au maximum.

Une des priorités de cette opération est de privilégier la valorisation des déchets. Tout au long des travaux, la gestion des déchets sera réalisée dans un souci de respecter les critères Haute Qualité Environnementale (H.Q.E.).

FONT PARTIE DES PRESTATIONS DU PRESENT LOT

- Le nettoyage de toutes projections sur les parois, plafonds, sols, etc ..., et l'enlèvement de tous déchets et gravats résultant des travaux du présent lot.
 La réception des supports.
 La mise en place, la dépose et le transport des échafaudages necessaires.
- La fourniture et la pose des revetements prévus, y compris tous accessoires et travaux annexes éventuels (joints d'étanchéité, tablettes et murettes de baignoires, massiffages de receveurs de douches, etc ...).
- Les dispositifs d'interdiction d'accès des locaux pendant la durée des travaux et pendant les délais de protection.
- Le nettoyage des revetements.
 La protection des revetements contre les chocs et les salissures.
 Les raccords des revetements en attente d'exécution d'ouvrages d'autres corps d'état.
- L'enlèvement de tous déchets, débris, emballages dus aux travaux du présent lot, y compris les couches de protection.
- La finition du rebouchage des trous et saignees des autres corps d'état, laissees par ces derniers en retrait de 1 mm

SONT EXCLUS DES PRESTATIONS DU PRESENT LOT

- Les travaux d'encastrement et de scellement dans les cloisons
- Les raccords de revetements au droit des canalisations, fourreaux, conduits ou autre accessoires qui seraient posés après l'exécution complète des revetements
- La fourniture et la pose des baguettes et couvre-joints.

- La dépose et la repose d'appareils d'équipements (corps de chauffe ou autres).
- Les reprises et raccords necessaires, suite à l'intervention d'autres corps d'état après execution des travaux du présent lot, sauf dispositions autres du chapitre 3 / ci-après).

2.1.1 PLANNING DES TRAVAUX

Le chantier sera réalisé en seule phase. Le bâtiment sera livré en différé suivant le planning joint au CCAP.

2.1.2 DOCUMENTS TECHNIQUES DE REFERENCE

En application des dispositions générales et, sauf spécifications contraires explicites au présent descriptif, l'entrepreneur devra, dans l'exécution de ses prestations, se conformer aux conditions et prescriptions suivantes, en fonction de la nature des prestations.

2.1.3 VARIANTES

Les soumissionnaires doivent obligatoirement établir leur offre sur la base du présent C.C.T.P.

S'ils le jugent bon, ils peuvent présenter des variantes sur matériaux et procédés nouveaux pour autant qu'ils aient fait l'objet d'avis techniques du C.S.T.B., permettant d'apporter des économies ou des améliorations au projet de base, à charge pour eux d'expliciter ces variantes par tous documents nécessaires (plans, descriptif, quantitatif estimatif).

Avec ces variantes éventuelles devront également être définies en quantité, qualité et coût, les modifications qui pourraient être alors rendues nécessaires par rapport aux solutions de base des autres lots.

2.1.4 ECHANTILLONS

La commission chargée d'étudier les offres se réserve le droit de réclamer aux entreprises, au stade de l'étude des soumissions, le dépôt d'échantillons de matériaux ou appareils correspondants aux prix annoncés dans les offres.

Ces échantillons seront à faire parvenir dans un délai de 8 jours après notification. Ils seront expédiés "franco destinataire" avec retour éventuel à la charge de l'entrepreneur.

Chaque échantillon portera de façon indélébile l'identification du matériel et de l'expéditeur.

2.1.5 REMISE EN ETAT DES LIEUX EN FIN DE TRAVAUX

L'entrepreneur doit en fin de travaux et avant l'intervention des entrepreneurs ayant à réaliser les aménagements intérieurs, pour toutes les zones du site ayant été utilisées pour les installations de chantier, voies de grues, station de bétonnage, aires et locaux de stockage, circulations et abords etc..., la remise en état pour le terrain dans son état d'origine y compris enlèvement de tous les gravats, blocs de béton etc...

2.1.7 OBLIGATIONS DU OU DES FABRICANTS

Le ou les fabricants devront garantir la qualité de leurs produits.

De plus, la réception sera liee à la production par l'entrepreneur du présent lot, d'un procès-verbal de bonne execution, sans réserve, signé du ou des fabricants.

2.1.8 CHOIX ET ECHANTILLONS

Dès l'ouverture du chantier, l'Entrepreneur soumettra au Maître d'Œuvre la nomenclature des produits qu'il se propose d'utiliser en fonction de la nature des surfaces à recouvrir.

Les tons des revetements seront définis par le Maître d'Oeuvre. Des surfaces témoins de dimensions suffisantes seront soumises à son agrément pour chaque ton.

A sa demande, trois échantillons de chacun des produits pourront étre déposés au bureau de chantier. Il pourra faire l'objet d'essais à proximité de la surface témoin.

2.1.9 CONDITIONS D'EXECUTION DES TRAVAUX

APPROVISIONNEMENT

Une fois agréés, les produits doivent arriver sur le chantier dans des emballages fermés et étiquetés, portant les mentions prévues aux normes et règlements ci-dessus. Ils seront stockés dans un local fermant à clé, accessible à tout moment aux représentants du Maître d'Ouvrage et Maître d'Oeuvre.

RECONNAISSANCE DES SUBJECTILES

Avant tout commencement des travaux, l'entrepreneur du présent lot procèdera à un examen des subjectiles qu'il a à traiter et fera part au Maître d' Oeuvre des observations qu'il aurait éventuellement à formuler.
Au cas où il constaterait des différences, ou si l'état du chantier n'est pas conforme aux spécifications du D.T.U. 59.1 et 59.4 ou équivalent, il devra les signaler au Maître d'Oeuvre. S'il néglige cette formalité, il restera responsable des erreurs qui pourraient se produire et des conséquences qu'elles pourraient entraîner.

MISE EN ŒUVRE

La mise en oeuvre des produits se fera suivant les dispositions prévues par le D.T.U. 59.1 ou équivalent ou les notices techniques des fabricants.

PRECAUTIONS POUR OUVRAGE NON PEINTS

L'entrepreneur devra prendre toutes les dispositions prévues par le D.T.U. 59.1 ou équivalent ou les notices techniques des fabricants.

DUREE DE LA GARANTIE

Quel que soit le subjectile, et sauf cas particulier indiqué au chapitre " Descriptions des Ouvrages " ci- après, la garantie des travaux définie dans le CCAP à compter de la réception des travaux par le Maître d' Ouvrage.

OBLIGATIONS PENDANT LA DUREE DE LA GARANTIE

Pendant la durée de la garantie, l'entrepreneur s'engage à exécuter gratuitement toutes les réparations rendues necessaires par la mauvaise tenue du système de revetement.

TRAITEMENT DES FEUILLURES DES MENUISERIES EXTERIEURES EN BOIS

Dans le cas de menuiseries extérieures en bois, l'attention de l'Entrepreneur est attirée sur le fait qu'un soin tout particulier devra etre apporté à la peinture des feuillures et parcloses, pour interdire tout assèchement des mastics assurant l'étanchéité des vitrages.

Si ces menuiseries sont destinées à etre traitées par un produit genre BONDEX, COROBOIS ou similaire, les feuillures et les parements des parcloses qui seront en contact avec le mastic devront etre revetus d'un vernis incolore, de façon à les rendre imperméables aux huiles des mastics.

OUVRAGE VITRES

Si des ouvrages destinés à etre vitrés sont livrés non imprimés sur le chantier, la couche d'impression des parecloses et des feuillures doit etre executée avant vitrage.

TRAVAUX DE PEINTURE D'IMPRESSION

Lorsque l'entrepreneur du présent lot doit l'impression des menuiseries, il doit s'entendre avec l'entreprise de menuiserie pour exécuter cette impression, soit en usine, soit à l'arrivée sur le chantier avant pose, et au plus tard dans les six jours.

a) Sur bois "à peindre" :
Réalisation d'une couche de peinture d'impression réalisée avant pose, avec dégraissage des bois exotiques gras et traitement des nœuds des résineux.

b) Sur bois "à traiter" :
Se reporter à la description des ouvrages. .

c) Métaux ferreux :
Ces éléments seront livrés sur le chantier, par les différents entrepreneurs, préservés d'une couche de peinture antirouille.

Se reporter à la description des ouvrages.

c) Métaux ferreux :
Ces éléments seront livrés sur le chantier, par les différents entrepreneurs, préservés d'une couche de peinture antirouille.

Toutefois, l'Entrepreneur du présent lot devra une nouvelle couche de peinture antirouille, dès livraison des ouvrages sur le chantier, avec tous travaux préparatoires nécessaires.

d) Autres métaux :
Il sera prévu un dégraissage soigné avant travaux de peinture.

e) Ciment ou béton :
Il sera prévu toute impression isolante nécessaire.

PEINTURE SUR OUVRAGES METALLIQUES

L'entrepreneur devra prévoir un nettoyage sérieux et une seconde couche de protection anti-rouille. La nature du produit utilisé devra être compatible avec celle appliquée en première couche.

CORPS DE CHAUFFE

La peinture des corps de chauffe sera effectuee après démontage de ceux-ci par l'entreprise de chauffage et après accord en réunion de chantier sur les dates d'intervention, sauf spécifications portees au planning.

Les travaux de peinture sur tous matériaux seront soigneusement exécutés et devront tenir compte de tous rechampissages nécessaires ou demandés en cours de chantier par le Maître d'Œuvre.

Les rechampissages ne donneront lieu à aucune plus value.

ESSAIS

Des prélèvements des produits utilisés pourront être effectués sur le chantier. Les performances de ces produits devront être conformes aux performances théoriques annoncees par le fabricant. Elles seront vérifiées à l'aide des essais nécessaires.

Les frais de prélèvements, analyses, essais et reprises des panneaux ayant servi aux essais sont à la charge du présent lot.

2.1.10 OBLIGATIONS DES ENTREPRISES

L'entreprise devra avoir pris connaissance de l'ensemble des recommandations décrit dans les généralités tous corps d'état et intégrer dans son offre de prix toutes les incidences.

L'entreprise devra une protection efficace et durable de ses ouvrages jusqu'à la réception des travaux.

L'entreprise devra avoir pris connaissance de l'ensemble des recommandations décrit au document plan général de coordination, ainsi que du calendrier et intégrer dans son offre de prix toutes les incidences.

2.1.11 MESURE DE L'HUMIDITE RESIDUELLE

Mesure de l'humidité résiduelle de la chape par un test, avant toute pose de revêtement de sol.

Pour l'ensemble des supports du revêtement de sol.
L'entreprise devra des tests jusqu'à l'obtention de résultats satisfaisants.
Mesure réalisée en présence du maître d'œuvre, du bureau de contrôle et des entreprises de revêtements de sol, pour accord.

2.2 CLAUSE ENVIRONNEMENTALE

Dans le but de contribuer à un avenir plus durable et responsable, il est demandé au titulaire de respecter les prescritions relatives à une démarche environnementale décrites dans le CCTP lot N°00 DISPOSITIONS COMMUNES A TOUS LES LOTS relatif au présent marché.

2.3 DOE

Contenu du DOE

Une semaine avant le démarrage des OPR, l'entrepreneur devra fournir son DOE en 1 exemplaire informatique et 1 exemplaire papier. Celui-ci devra contenir à minima:

- Les plans et documents d'atelier et de chantier du présent lot,
- Avis techniques et Procès-verbaux de tenue au feu,

- Liste des fournisseurs,
- Rapports et Procès-verbaux des essais, vérifications et contrôles réalisés,
- Les essais de mise en eau provisoire,
- Les détails techniques concernant la pose des étanchéités,
- Les détails techniques concernant la pose des couvertines,
- Le repérage sur plan des ouvrages traités,
- Les fiches techniques validées par la Maîtrise d'Oeuvre,
- Les fiches ou PV d'auto-contrôle réalisées durant la période EXE,
- Un carnet explicatif sur la maintenance des ouvrages réalisés (fréquence d'intervention, point de vigilance, ...), - Un reportage photographique des travaux avant, pendant et après travaux,
- L'ensemble des documents devra être transmis en .pdf, .dwg et .ifc,
- Un sommaire devra accompagner le dossier.

3 DESCRIPTION DES OUVRAGES

REMARQUE GENERALE

Il est demandé à l'entrepreneur du présent lot, d'apprécier toutes les difficultés pouvant être rencontrées au cours du chantier. Rappel est fait du caractère intangible du marché qui est entièrement à prix global et forfaitaire. Aucune plus value quelconque ne pourra être admise à l'exécution des prestations contractuelles. L'entrepreneur devra prévoir les travaux indispensables pour assurer le parfait achèvement des travaux prévus ou non au descriptif ci- après. L'entrepreneur devra s'être rendu compte sur te terrain des travaux à effectuer, de leur importance et de leur nature.

Il est rappelé que les études d'exécution ne sont pas à la charge de la maîtrise d'œuvre, elles sont à la charge du présent lot.

La notice de sécurité et les préconisations du coordonnateur en matière de sécurité et de protection de la santé sont précisées dans le plan général de coordination inclus au DCE. Il est demandé à l'entreprise de lire attentivement ces documents.

Avant la remise l'établissement des plans d'exécution et la mise en œuvre de ces ouvrages l'entreprise devra prendre connaissance de tous les lots.

Rappel des ouvrages de préparation :
Pour l'ensemble des peintures des différentes familles, les préparations des supports seront de type A

- Bossage, dérouillage et égrenage
- Rebouchages
- Enduits garnissants ratisses ou repassés - Ponçage
- Couche d'impression
- Couche d'accrochage

Rappel des généralités des ouvrages :
Épaisseurs minimum de feuil sec constituant le tout d'un système de peinture et véritable sur supports métalliques uniquement : 75 microns en travaux d'intérieur avec tolérance de 5 % aux points faibles, (fascicule N° 56 du CCTG-Travaux).

LES SOUS-COUCHES, PEINTURES ET LASURES DEVRONT REPONDRE AUX EXIGENCES DU LABEL ECOLOGIQUE EUROPÉEN, OU ECOLABEL.

Dans le but de contribuer à un avenir plus durable et responsable, il est demandé au titulaire d'utiliser des produits répondant aux exigences de l'Ecolabel Européen ou de la certification NF Environnement 130

3.1 TRAVAUX DE PEINTURE

Les quantités du présent CCTP sont données à titre indicatif.

TRAVAUX PREPARATOIRES

Les joints entre plaques seront réalisés par l'Entreprise ayant posé les plaques, y compris bandes enduites et ponçage des dites.

Subjectiles :
Sur cloisons et contre-cloisons en plaques de plâtre sur ossature métallique
Sur supports bois divers
Sur voiles BA

Etat de finition recherché : A
Suivant NF D.T.U. 59.1et selon la nature du subjectile, les travaux préparatoires seront les suivants :

- époussetage

- une couche d'impression fixante, pénétrante et assurant l'accrochage, en phase aqueuse et compatible avec le subjectile et la peinture de finition.
- rebouchage
- révision des joints
- enduit repassé
- ponçage et époussetage

Localisation :
Toutes zones d'interventions

3.1.1 PEINTURE EN MURS OU PLAFONDS

Supports:
- mural: enduits plâtre, cloisons et contre-cloisons en plaques de plâtre sur ossature métallique, enduit

La prestation comprend tous les travaux préparatoires nécessaires à une mise en œuvre conforme à la réglementation, compris dépose des revêtements existants, toutes sous-couches nécessaires et toutes sujétions nécessaires.

Etat de finition recherché : A

Peinture satinée sur supports divers

Préparation des supports comprenant : dépoussiérage, primaire et enduit de lissage pour finition lisse. Réalisation de 2 couches satinées couleurs à définir
Préparation: égrenage, époussetage,rebouchage,révision des joints, enduits lissage, ponçage, époussetage.

Couche d'impression pour préparation du support

Couche intermédiaire pour pièces humides selon besoins

Couche de finition: aspect satiné, détail et couleur aux choix de la maîtrise d'ouvrage.

Localisation :
Accueil
Désordre 1
Unités: 25m2

Couloir vers salle de projection, voile BA
Désordre 7A
Unités: 80m2

Sous-sol :
Désordre 8A
Unités indicatives : 135 m2
Désordre 8B
Unités: 100m2

Sous-sol :
Couloir vers IS
Désordre 14
Unités: 35m2

3.1.2 PEINTURE SUR BOIS INTERIEURS

Subjectiles : bois brut et dérivés, bois imprimé d'atelier.
Travaux préparatoires comprenant brossage, ponçage, essuyage soigné et couche d'impression.
L'état de finition recherché est répertorié en 3 catégories :
1) Finition élémentaire : 1 couche de finition.
2) Finition courante : rebouchage, enduit non repassé, ponçage à sec, couche intermédiaire et couche de finition.

3) Finition soignée : rebouchage, ponçage à sec, enduit repassé, ponçage à sec, couche intermédiaire,révision et couche de finition. Ponçage, époussetage, une couche d'impression, deux couches de finition glycérophtalique.
Sauf précisions particulières indiquées à chaque poste, le niveau de finition pour l'ensemble des ouvrages du présent projet est de finition soignée. Finition satinée ou brillante et teintes au choix de l'architecte.

Etat de finition recherché : A

Localisation :
Accueil
Désordre 1
Unités: 60m2

Sous-sol : couloir vers IS
Peinture sur plinthes :
Désordre 14
Unités: 20ml

3.1.3 LASURE SUR VOILE BA

Les travaux comprennent :

- Egrenage des bétons et enduits,
- Brossage et époussetage soignés,
- Impression une couche de fixateur opacifiant (conforme à la norme NF T 36-005 ou équivalent),
- Deux couches de lasure opaque teinté
- PEINTURES : Classement famille 1 - selon norme NF T36-005 ou équivalent.

Application sur béton conformément à la Norme NF-P 18-210 (D.T.U. n°23.1), ragréé en plein. Mise en œuvre suivant cahier des charges du fabricant. Réalisation en coordination avec le lot Gros Œuvre chargé du traitement des bétons.

Compris toutes sujétions nécessaires

Etat de finition recherché : A

Localisation :
Façade sur cour anciens logements
Désordre 10
Unités: 80m2

3.1.4 NETTOYAGE GENERAL DE FIN DE CHANTIER

Nettoyage de fin de chantier, intéressant toutes les parties apparentes comprenant :

- enlèvement de toutes traces de mortier, plâtre et sciure, lessivage des sols carrelés - lavage des sols plastiques
- aspiration des revêtements de sol moquette
- nettoyage des profilés de menuiseries et aspiration dans rigoles des profilés
- nettoyage des vitrages sur les 2 faces
- nettoyage des appareils sanitaires, robinetteries et accessoires
- nettoyage de l'appareillage électrique
- nettoyage des quincailleries
- enlèvement des traces de peinture ou d'huile sur tous les équipements et autres ouvrages
- enlèvement des déchets résultant des nettoyages eux-mêmes
- enlèvement des déchets, emballages et déblais de chantier aux décharges publiques

Localisation :
Tous locaux concernés par les interventions
Unités: 1 ENS